

## SOMMAIRE

3/ Les conséquences de la loi 15 sur les régimes de retraite municipaux  
4/ Bilan économique du Québec en 2014 en onze graphiques,  
Nouvelles brèves  
Crédits

### LES AMIS DE L'IRÉC

#### Soutenir son indépendance

En devenant un Ami de l'IRÉC ou en incitant vos amis à le devenir, vous permettez à l'Institut de préserver son indépendance intellectuelle et financière. Pour en savoir plus, voir l'onglet « Amis de l'IRÉC » [<http://www.irec.net/index.jsp?p=31>].

## L'OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

### Comblant un énorme besoin de connaissance et de concertation

Lancé en novembre 2014 grâce au soutien d'organisations préoccupées par l'avenir du système de retraite au Québec, l'Observatoire de la retraite a tenu le 30 janvier une première rencontre de son comité d'orientation. « Nous voulons créer un espace d'échange, d'analyses et d'informations sur la question de la retraite afin de soutenir le travail des différents acteurs. Il y a un gros problème de connaissance des régimes de retraite. Même le gouvernement connaît mal les régimes. Il administre, point à la ligne », a expliqué Frédéric Hanin, directeur scientifique de l'Observatoire et professeur au département des relations industrielles à l'Université Laval.

« Notre défi, c'est de trouver un corps commun aux préoccupations liées à la retraite et de bien poser les questions. Il faut trouver ensemble les moyens appropriés pour sécuriser la vieillesse, tant chez les travailleurs actifs que chez la population au sens large », a poursuivi le directeur général Robert Laplante qui assistait à la réunion.

Animé par le chercheur François L'Italien, le comité d'orientation s'est penché sur des pistes de recherche à explorer et la planification stratégique de ses activités et de ses publications.

#### Mission de l'Observatoire

Il a rappelé au début de la réunion que la mission de l'Observatoire est de soutenir et de mener des recherches sur le système de retraite et de sécurité du revenu de retraite au Québec, afin de favoriser

les interventions permettant l'amélioration de la couverture et de la qualité des régimes de retraite au Québec.

« Le Québec, dit-il, ne dispose pas de forum de concertation chargé de soutenir des propositions susceptibles d'enrichir le débat collectif et de rallier les parties prenantes des régimes de retraite autour de propositions structurantes pour son avenir. Cette mission de l'Observatoire traduit l'ambition de développer une réflexion large sur les enjeux de protection sociale associés à la retraite. Il est ainsi exclu de miser sur une formule en particulier ou de faire valoir les intérêts de l'une ou l'autre des parties prenantes du système de la retraite au Québec ».

OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE/SUITE À LA PAGE 2

## UNE RECHERCHE INÉDITE ET EXHAUSTIVE SUR LES REVENUS ET LA REDISTRIBUTION FISCALE

### En moyenne, 76 % du revenu net reste dans les poches de monsieur et madame tout le monde<sup>1</sup>

Contrairement à l'enfer fiscal que l'on s'acharne à nous décrire, les contribuables québécois ne versent, en moyenne, que le quart de leurs revenus totaux en impôts, cotisations sociales et taxes de toutes sortes, laissant 76 % en revenus nets (revenu total après impôts et taxes) selon l'étude *Portrait des revenus et de la redistribution fiscale au Québec*<sup>2</sup> de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) publiée en janvier.

Le revenu total moyen des contribuables individuels au Québec s'élevait à 40 600 \$ en 2011. Environ 17 400 \$ (ou 42 %) ont été perçus par les gouvernements sous forme d'impôt fédéral et provincial, de cotisations sociales (assurance-emploi, assurance parentale, régime des rentes, etc.) et de taxes à la consommation (TVQ, TPS, etc.). Cela s'accompagnait

REDISTRIBUTION FISCALE/SUITE À LA PAGE 2

toutefois aussi de diverses déductions et crédits d'impôt totalisant 7 700 \$ et réduisant la ponction fiscale à 24 % du revenu total, laissant, par conséquent, 76 % « dans les poches de monsieur et madame Tout-le-monde ».

### Ponction fiscale modérée

« Autrement dit, la ponction fiscale est, somme toute, modérée puisque la part du revenu disponible (le revenu net) est de loin la portion la plus importante du revenu total, variant entre 94 % et 61 % du revenu total. En fait, la ponction fiscale moyenne varie entre 6 % et 39 % du revenu total. Ce taux effectif maximal de 39 % ne s'applique qu'aux contribuables ayant un revenu supérieur à 250 000 \$. L'idée selon laquelle il reste peu d'argent dans les poches des contribuables, malgré une protection sociale importante et des services publics généreux et largement accessibles, ne correspond pas aux faits », a expliqué l'économiste Nicolas Zorn et auteur de l'étude.

Cette étude très fouillée permet par exemple de constater que près des deux tiers des contribuables paient des impôts sur leurs revenus. Ce chiffre monte à 82,7 % lorsque sont prises en compte les cotisations sociales. De plus, la presque totalité des contribuables paie des taxes à la consommation. « L'idée selon laquelle 40 % à 50 % des particuliers ne paient pas d'impôts ne tient pas la route », a précisé le chercheur.

### Système fiscal progressif

« Dans son ensemble, le système fiscal au Québec est manifestement progressif », a conclu Nicolas Zorn. Lors de la sortie de l'étude, il a déclaré que « c'est vrai que notre fardeau fiscal est plus élevé qu'en Ontario ou aux États-Unis, mais nos garderies, l'électricité, nos assurances auto et nos assurances médicaments nous coûtent moins cher aussi. Les inégalités de revenus sont aussi moins élevées, ce qui mène à moins de criminalité, à une meilleure cohésion sociale... Je crois qu'il ne faut pas seulement regarder le niveau des impôts, mais aussi à quoi ils servent. » ■

1. Cet article de la direction des communications de l'IRÉC a aussi été publié dans le numéro de janvier-février du *Monde ouvrier*.

2. ZORN, Nicolas. *Portrait des revenus et de la redistribution fiscale au Québec*, rapport de recherche de l'IRÉC, janvier 2015, 63 p. [<http://www.irec.net/upload/File/rapportrechercheportraitrevenusredistributionfiscale.pdf>]. Notons que *Le Devoir* a publié un excellent article dans son édition du 15 janvier 2015 : [<http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/428962/le-fardeau-fiscal-au-quebec-serait-beaucoup-moins-lourd-qu-on-le-dit>].

### Trois objectifs

La mission de l'Observatoire se décline à travers trois principaux objectifs :

1. Contribuer au débat public en avançant des propositions de réformes rigoureuses, ainsi qu'en sensibilisant le grand public à l'importance des régimes collectifs de retraite pour le développement de la société et de l'économie québécoise;

2. Améliorer la connaissance des enjeux liés à la retraite en produisant du matériel d'information et de réflexion stratégique, ainsi qu'en organisant des activités de transfert et de formation touchant le système québécois de retraite, en complémentarité avec les programmes de travail des organisations membres;

3. Développer des programmes de recherche adaptés aux enjeux auxquels sont confrontés les parties prenantes du système de retraite québécois.

### Quatre axes de recherche

Concernant ce dernier point, des propositions autour de quatre axes de recherche distincts ont été adoptées par le comité d'orientation. Des thématiques particulières pourront être approfondies sur chacun des axes :

Axe 1 : Le rôle et les responsabilités des parties prenantes

Axe 2 : La promotion des régimes à prestations déterminées

Axe 3 : La conditionnalité des prestations avec des thématiques

Axe 4 : Les enjeux socio-économiques de la retraite

### Publications

Pour mener à bien son travail, le comité d'orientation s'est assuré qu'il y aura la production de matériel d'information et de réflexion stratégique sur la retraite pouvant s'adresser à

plusieurs destinataires. Ce matériel pourra servir de base à des interventions publiques, aussi bien de l'Observatoire que de ses organisations membres.

Parmi les moyens choisis, il y a la production du Bulletin de la retraite qui compte déjà deux parutions et la mise en ligne d'un site sur la Toile sur les retraites au Québec à la fin du mois de février. Cette plateforme favorisera la diffusion du matériel d'information par plusieurs modalités complémentaires (Webinars, bibliothèque virtuelle, capsules vidéo, outils de formation, tableaux statistiques, etc.).

Il y aura enfin la production de notes et de rapports de recherche analysant de manière approfondie une problématique associée à la retraite au Québec. L'Observatoire s'assurera que toute la production intellectuelle soit faite dans la plus stricte impartialité et réponde aux plus hauts standards scientifiques.

### Formation

Le comité d'orientation s'est montré aussi très préoccupé par la question du transfert des connaissances et de la formation. Aussi, l'équipe de chercheurs de l'Observatoire sera en mesure d'offrir à ses organisations membres, ainsi qu'à toute autre organisation intéressée, un service de formation destinée à vulgariser les grands enjeux de retraite au Québec. Ce service pourra prendre la forme de conférences publiques et d'ateliers de formation.

De plus, à partir de la planification stratégique de l'Observatoire ainsi que des besoins de formation exprimés par les membres, des événements (privés ou publics) ciblant le transfert de résultats pourront être organisés sous l'égide de l'Observatoire, en collaboration avec des organisations ou des institutions concernées par la retraite au Québec. ■

## L'OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE

### Nos partenaires

L'Observatoire de la retraite veut regrouper des partenaires qui ont le souci de bien inscrire les débats sur la retraite dans une perspective large, celle des politiques sociales dont le Québec a besoin. Déjà, plusieurs groupes sont maintenant des membres de l'Observatoire de la retraite.

Mentionnons le Réseau FADOQ (anciennement la Fédération de l'Âge d'Or du Québec) [<http://www.fadoq.ca>], l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) [<http://www.aqrp.qc.ca>], l'Association des retraités et retraitées de l'éducation et d'autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) [<http://areq.qc.net>] et le Syndicat des professionnels et professionnelles municipaux de Montréal (SPPMM) [<http://www.sppmm.org>].

L'Observatoire compte aussi deux groupes comme Amis de l'Observatoire de la retraite : Force jeunesse [<http://forcejeunesse.qc.ca>] et le Groupement des employés retraités de la Stadacona White Birch. ■

# Les conséquences de la loi 15 sur les régimes de retraite municipaux

Michel Lizée, un économiste retraité du service aux collectivités de l'UQÀM a écrit un article sur la loi 15 dans le dernier numéro du Bulletin de la retraite<sup>1</sup>. Malgré son caractère souvent technique, nous en reproduisons l'essentiel. Son analyse est d'autant plus pertinente que les récentes données de la Régie des rentes du Québec montrant que le gouvernement a gonflé les chiffres des déficits des régimes mettent en relief le caractère idéologique du projet de loi et la nécessité notamment de la mise sur pied d'un Observatoire de la retraite tel que le préconise l'IRÉC.

**L**a Loi sur les régimes de retraite municipaux [...] constitue une attaque sans précédent contre les droits fondamentaux des participants actifs et retraités. [...] Très peu a été écrit pour en expliquer clairement le contenu.

## 1. La Loi vise tous les régimes municipaux, même les régimes capitalisés à plus de 100 %

Même si la raison officielle de son adoption est d'assurer la pérennité des régimes, la Loi vise également les régimes qui n'ont pas de problèmes. Il y a toutefois deux exceptions. D'une part [...] la Municipalité de la Baie-James n'est pas visée [...]. D'autre part [...] la Loi [ne] s'applique [pas] au régime de retraite des élus municipaux [...].

## 2. La loi met fin à la protection légale aux droits acquis des actifs et des retraités

Afin d'assurer la sécurité du revenu à la retraite, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite a depuis toujours garanti la protection des droits acquis. Les articles 20 et 21 de cette Loi interdisent toute réduction des droits acquis des participants actifs<sup>17</sup> et des retraités. Or l'article 21 de la Loi sur les régimes municipaux supprime cette protection pour les réductions de droits acquis qui seront apportées en vertu de la Loi.

## 3. La loi met fin à l'indexation automatique des rentes – pleine ou partielle – pour le service après 2014 et même dans certains cas rétroactivement, y inclus pour les personnes déjà retraités

Le passif (et donc le déficit) doit être divisé 50-50 : le passif attribuable aux actifs et le passif attribuable aux retraités.

Pour les actifs, aucune indexation automatique – pleine ou partielle – des rentes n'est per-

mise, même pour les régimes en surplus. Seule une indexation ponctuelle en fonction de la situation financière est désormais permise. La coupure de l'indexation pour le service passé – rétroactive et immédiate – servira à réduire le déficit des actifs (50 %); l'excédent, s'il y en a, ira à la réserve. Si l'abolition de l'indexation est insuffisante, les participants devront combler le reste par la réduction d'autres prestations acquises ou le versement d'une cotisation d'équilibre pendant 5 ans (maximum de 3 % du salaire).

Pour les retraités, sauf si le régime est pleinement capitalisé au 31 décembre 2013 ou 2015, l'employeur pourra unilatéralement suspendre l'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à concurrence de 50 % du passif des retraités (45 % si l'employeur le décide). Désormais, l'indexation ne sera possible que si la situation financière du Régime le permet.

## 4. Les participants devront assumer 50 % du service courant et des déficits futurs pour le service 2014 et après

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les participants devront assumer 50 % du coût du service courant, 50 % de la cotisation additionnelle requise d'au moins 10 % de la cotisation d'exercice pour un fonds de stabilisation afin de constituer un coussin pour des périodes plus difficiles, au moins jusqu'à ce que le fonds soit plein et 50 % de la cotisation d'équilibre pour amortir tout nouveau déficit pour le service postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 5. Le coût du régime devra être réduit en dessous du plafond autorisé

La Loi introduit des exigences pour le calcul du coût du régime. Entre autres, la nouvelle table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM 2014Public), un taux d'intérêt maximal de 6 % ainsi que les autres hypothèses démographiques de l'évaluation actuarielle précé-

dente doivent être utilisés aux fins de l'évaluation au 31 décembre 2013. Par la suite, le ministre déterminera le taux d'intérêt maximal applicable, indépendamment de la politique de placement de chaque régime.

Les prestations promises par le régime devront être réduites immédiatement afin que la cotisation totale actuelle (employeur et participant) ne dépasse pas 18 % du salaire (20 % pour les policiers et pompiers). Ce plafond peut être légèrement augmenté pour un groupe constitué majoritairement de femmes, un groupe où l'âge moyen dépasse 45 ans et un groupe qui est en surplus de capitalisation. Ces coupures s'ajoutent aux réductions requises pour assumer 50 % des déficits.

## 6. La Loi a préséance, rétroactivement, sur toute convention collective ou tout texte de régime de retraite

[...] L'application de la Loi a préséance sur toute convention collective ou entente; l'abolition de la protection légale des droits acquis des participants et des retraités; la réduction des droits des personnes déjà à la retraite en suspendant leur indexation va à l'encontre de décisions judiciaires passées protégeant de façon irrévocable les rentes en cours de paiement, sauf en cas de faillite; [...] La Loi s'applique [...] même si les deux parties conviennent en négociation qu'elles n'en veulent pas ! [...].

Cette loi ne constitue [...] qu'un premier pas. D'autres législations sont attendues en 2015 pour forcer la restructuration des régimes de retraite universitaires et privés. On s'attend aussi à ce que le Gouvernement légifère une mesure qui rendrait permanente la restructuration qu'on nous présente comme temporaire avec l'introduction de régimes à prestations cibles, dont le but est de transférer aux actifs et aux retraités 100 % du risque par des baisses de prestations pour le service passé ou futur chaque fois qu'un régime sera en déficit. ■

1. *Bulletin de la retraite* no 2 [http://www.irec.net/index.jsp?p=124].

## Pour 2015, le Québec a besoin d'une stratégie de relance

Dans un court bilan économique de l'année 2014 au Québec<sup>1</sup>, l'IRÉC constate que l'emploi est en berne au Québec, que le gouvernement fédéral et les entreprises ne contribuent pas à leur juste part et que les inégalités se creusent. Même l'économie canadienne naviguera cette année en eaux troubles avec une baisse substantielle des revenus pétroliers. Ce document présente, à partir d'une dizaine de graphiques commentés par des chercheurs associés à l'IRÉC, quelques-uns des enjeux économiques du Québec ainsi qu'une réflexion sur les risques qu'ils représentent et les politiques à mettre en œuvre pour les éviter.

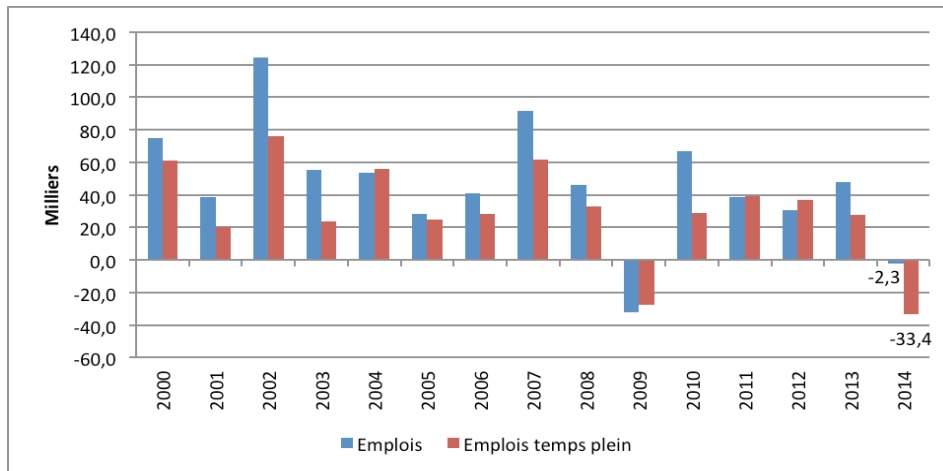
Gilles B L. Bourque le coordonnateur de la publication souligne qu'en plus d'être confron-

tée à une économie globale fragile, l'économie québécoise doit affronter les politiques d'un gouvernement qui veut faire table rase des diverses institutions mises en place par un demi-siècle de construction sociale du modèle québécois. La conjoncture globale devrait inciter le gouvernement à maintenir et même accroître ses dépenses dans les infrastructures économiques et sociales, en particulier dans les domaines de l'éducation et la recherche, pour donner à l'économie québécoise les moyens d'une croissance durable.

Ces tableaux facilitent la lecture d'enjeux économiques souvent complexes. À titre d'exemple, voici ceux sur l'emploi et le déséquilibre fiscal.

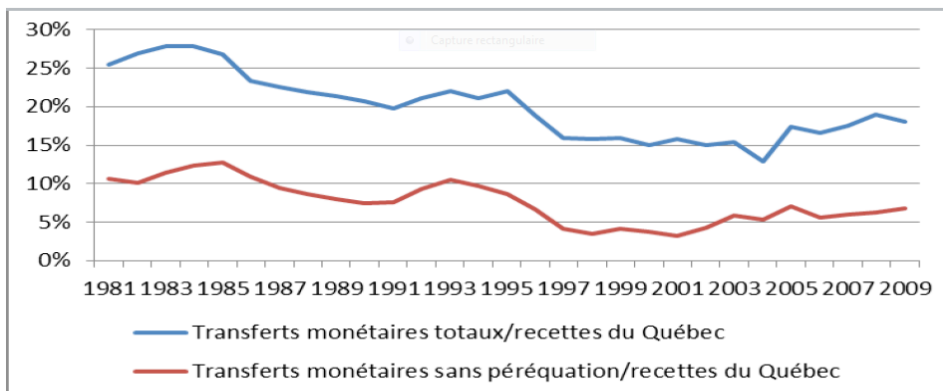
GRAPHIQUE 1

### Variation annuelle de l'emploi (dont l'emploi à temps plein), Québec, 2000-2014



GRAPHIQUE 2

### Transferts monétaires fédéraux vers le Québec, avec et sans péréquation, en pourcentage des recettes totales du gouvernement du Québec, 1981-2009



1. BOURQUE, Gilles. Sous la dir. de. *Bilan économique de 2014 en onze graphiques*, notes d'intervention de l'IRÉC no 39, janvier 2015, 13 p. [[http://www.irec.net/upload/File/Noteinterventionno39janvier2015V4D \(2\) .pdf](http://www.irec.net/upload/File/Noteinterventionno39janvier2015V4D (2) .pdf)].

## Nouvelles brèves

■ Le numéro de janvier février de la revue *Relations* publie un article de François L'Italien sur le rapport Mousseau-Lanoue et la maîtrise de l'énergie. [<http://www.cjf.qc.ca/fr/relations/enkiosque.php?idp=140>]

■ Le 24 janvier 2015, l'IRÉC participe à une émission sur les ondes de *Radio Ville-Marie* pour analyser l'économie du Québec à l'heure de l'austérité budgétaire. [<http://www.societe-historiquedemontreal.org/>]

■ À la fin janvier, le directeur général de l'IRÉC donne une session de formation de deux jours au Collège FTQ-Fonds à Magog.

■ Le 9 février, l'IRÉC publie sa sixième Lettre sur le commerce international *L'économie représente-t-elle l'avenir de la Francophonie?* [<http://upload/File/lettrecommerce-no6fevrier2015vd.pdf>]

■ Le 12 février, Robert Laplante est un des conférenciers du collectif *Refusons l'austérité* lors du premier grand rassemblement citoyen au Centre des congrès de Québec.

■ Le 17 février, conférence de l'IRÉC à l'Université du Québec à Chicoutimi « *L'économie du Québec, austérité et perspective de relance* ».

■ Le 30 mars 2015, le Centre de recherche sur la gouvernance (CERGO) organise un colloque « *Régimes de retraite : tout n'a pas encore été dit* » à l'hôtel InterContinental à Montréal

## BULLETIN DE L'IRÉC

Bulletin d'information de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) à l'intention des Amis de l'IRÉC/Numéro 42

1030, rue Beaubien Est, bureau 103  
Montréal, Québec H2S 1T4

Tél. (514) 380-8916/Télexcopieur : (514) 380-8918

[secretariat@irec.net](mailto:secretariat@irec.net) / [www.irec.net](http://www.irec.net)

Directeur général de l'IRÉC : Robert Laplante

Responsable du bulletin : André Laplante  
(514) 380-8916 poste 21  
[andrelaplante@irec.net](mailto:andrelaplante@irec.net)

Collaboration : François L'Italien

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec